

Direction des routes et des mobilités

TERRITOIRE : SUD-OUEST

SECTEUR : LES VANS

ARRETE TEMPORAIRE N° 090 ADC WM 25 RD 0104

Portant réglementation de la circulation routière (DRM 045)

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU l'avis de Madame la Préfète de l'Ardèche, représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, en date du 23/01/2025,

VU l'avis des Maires de CHANDOLAS, BEAULIEU, LES VANS, LES ASSIONS GROSPIERRES RUOMS, PRADON, SAINT MAURICE D'ARDECHE, VOGUE, SAINT SERNIN, en date du 23/01/2025,

VU la demande en date du 15/01/2025 de l'entreprise SAS LAUPIE demeurant 951, route de Besseges 30410 MEYRANNES

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise SAS LAUPIE d'effectuer des travaux de reprise de chaussée, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 104 du PR 77+830 au PR 78+30 hors agglomération de CHANDOLAS et BEAULIEU

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite :

Du 24/02/2025 au 07/03/2025 inclus.

- 1 - Une déviation de transit concernant l'axe AUBENAS – ALES via RUOMS (RD 111 et RD 579) sera mise en place dans les deux sens de circulation.**

- 2 – Une déviation locale concernant l'axe SAINT PAUL LE JEUNE - LABLACHERE via LES VANS (RD 901 et RD 104A) sera mise en place dans les deux sens de circulation.**

- La circulation sera rétablie le 07/03/2025 à 17 h au plus tard.**

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-OUEST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :
SEVEYRAC David, Tél : 06 15 02 95 77, Courriel : contact@laupie.fr

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Privas le 07 FEV. 2025

Le Directeur des Routes et des Mobilités

Yann BACCONNIER

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

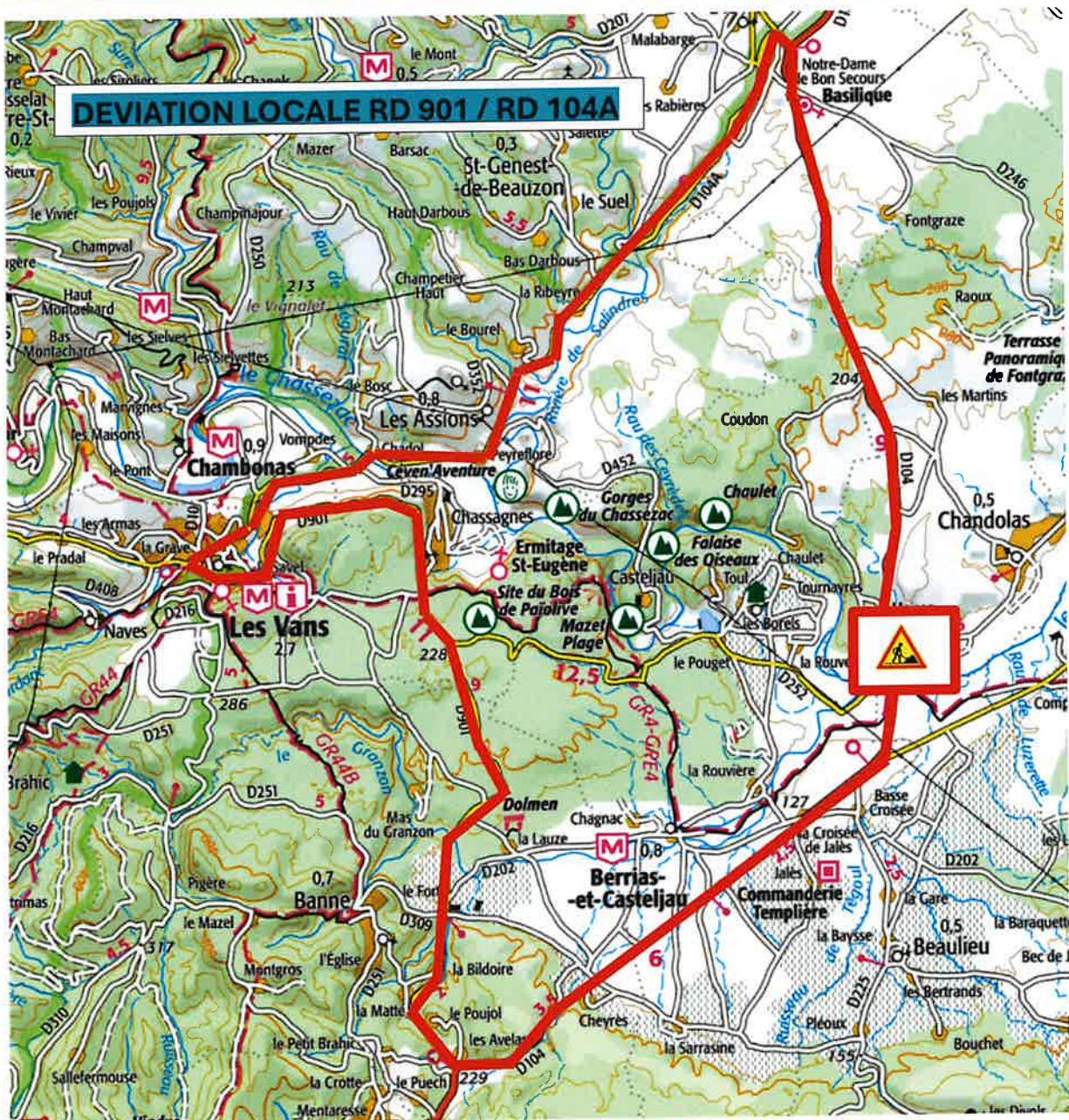
- > M. le Directeur de l'entreprise SAS LAUPIE,
- > M. le Président (DRM / SUD-OUEST / LES VANS),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > Les communes de CHANDOLAS et BEAULIEU,
- > DDT07 SRDT,
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- Mairies de : Les-Vans, Les Assions, Grospierres, Ruoms, Pradons, Saint Maurice d'Ardèche, Vogué, Saint Sernin, Lablachère, Joyeuse, Rosières.

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>

DEVIATIONS DU PONT DE MAISONNEUVE A CHANDOLAS



DEVIATION DE TRANSIT AXE AUBENAS ALES

